

République Française

Département des Hauts de Seine



CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE MONTRouGE

Extrait du Registre des délibérations
Du

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

Nombre de Membres :

- composant le Conseil 17
- en exercice 17
- présents 11
- représentés 03
- excusés 03
- absents ----

**Grille tarifaire applicable aux prestations de restauration
servies au club Jules Ferry - au 16 février 2023.**

Sur convocation adressée le 9 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 16 février 2023, sous la présidence de Monsieur Etienne LENGEREAU, Président.

Présents	Mesdames BAELE, FAVRA, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs LENGEREAU, BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, LIOTARD, ONDOUA, VERZEELE.
Représentés	Madame DESJARDIN, pouvoir donné à Madame RAMBEAU Monsieur MELEDJE, pouvoir donné à Monsieur ONDOUA Monsieur MILLOTTE, pouvoir donné à Monsieur LIOTARD
Excusés	Mesdames GRAINE et HUET Monsieur SAINTOUL.

Les membres présents, formant la majorité des Administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles.



Grille tarifaire applicable aux prestations de restauration servies au club Jules Ferry - au 16 février 2023.

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi :

Dans le cadre de l'approbation du règlement de l'aide sociale facultative du CCAS et de la tarification des prestations de maintien à domicile ; il vous est proposé par ailleurs d'adopter la grille tarifaire applicable aux prestations de restauration servies au club Jules Ferry. Le prix des repas prévu au nouveau marché n'ayant pas été significativement augmenté, il n'y a pas lieu de la modifier. Les tarifs sont les suivants :

- 6,15€ pour les adhérents du Club Jules Ferry retraités et Montrougiens
- 8,20€ pour les non adhérents du Club Jules Ferry invités
- 9,05€ pour toutes autres catégories de convives (par exemple non-Montrougiens).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le maintien de la grille tarifaire applicable aux prestations de restauration servies au club Jules Ferry, présentée par Monsieur le Président.

- **Article 2** : DECIDE de son application au 16 février 2023.

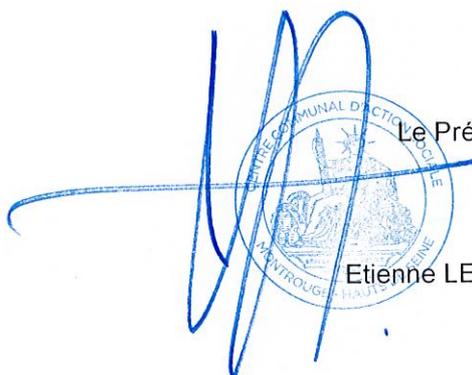
- **Article 3** : HABILITE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes dispositions utiles pour l'application de la présente, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Fait en séance du 16 février 2023

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
préfecture le

Et de la publication le


Le Président,
Etienne LENGEREAU